



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-060-2022-12

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2022-12-12-00027 - Arrêté n° DOS 2022 / 4704 modifiant l'arrêté n° DOS-2022 / 1690 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE » (LCSH IDF) (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-11-03-00025 - ARRÊTÉ N° DOS-2022 / 4116 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine - Monsieur le Professeur Jean-Jacques KILADJIAN (3 pages)

Page 7

IDF-2022-12-19-00006 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/139 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages)

Page 11

IDF-2022-12-13-00009 - ARRÊTÉ N°DOS 2022/ 4734 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine - Madame Leila EL-MARBOUH (3 pages)

Page 14

IDF-2022-11-03-00024 - ARRÊTÉ N°DOS 2022/4117 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine - Monsieur le Professeur Thierry ANDRE (3 pages)

Page 18

IDF-2022-12-13-00007 - ARRÊTÉ N°DOS 2022/4963 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine - Madame le Docteur Giorgia QUERIN (3 pages)

Page 22

IDF-2022-12-13-00006 - ARRÊTÉ N°DOS 2022/4964 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine - Monsieur le Professeur Jean-Pierre LOTZ (3 pages)

Page 26

IDF-2022-12-13-00008 - ARRÊTÉ N°DOS-2022 / 4733 portant renouvellement d'autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Groupe L'OREAL Centre de Recherche Bioclinique Madame le Docteur Géraldine ROLLAND Hôpital Saint-Louis (3 pages)

Page 30

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-12-00027

Arrêté n° DOS 2022 / 4704 modifiant l'arrêté
n° DOS-2022 / 1690 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par le Groupement
de Coopération Sanitaire de moyens «
LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET
HÔPITAUX D ILE-DE-FRANCE » (LCSH IDF)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2022 / 4704

modifiant l'arrêté n° DOS-2022 / 1690 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ÎLE-DE-FRANCE » (LCSH IDF)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS 2022/1690 en date du 16 août 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ÎLE-DE-FRANCE » (LCSH IDF) ;

CONSIDERANT Le courriel en date du 21 novembre 2022 adressé par Madame KLEIN, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le GCS « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ÎLE-DE-FRANCE » (LCSH IDF), sollicitant la mise à jour des immatriculations FINESS de l'ensemble des sites exploités par le laboratoire en catégorie « 611 » ;

CONSIDERANT Que, par conséquent, l'arrêté n° DOS-2022 / 1690 en date du 16 août 2022 est entaché d'erreurs matérielles qu'il convient de rectifier ;

CONSIDERANT Qu'il y a lieu, à cette occasion, de prendre en compte la cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Bénédicte MECHAIN en date du 23 juin 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° DOS-2022 / 1690 en date du 16 août 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ÎLE-DE-FRANCE » (LCSH IDF), dont le siège social est situé 125 rue d'Avron à Paris 20^{ème} sont modifiées comme suit :

Les termes :

1. « Site de PARIS, site principal et siège social
GH Diaconesses Croix Saint Simon
125, rue d'Avron à PARIS (75020)
Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)

N° FINESS ET en catégorie 696 n° 75 005 701 0

2. Site d'IVRY
65, rue Georges Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 696 n° 94 002 251 0
3. Site de MALAKOFF
74, rue Pierre Larousse à MALAKOFF (92240)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 696 n° 92 002 941 0
4. Site de VITRY
12-14 rue du Général de Gaulle à VITRY-SUR-SEINE (94400)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 696 n° 94 002 301 3

La liste des dix biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Elisabeth KLEIN, pharmacien, biologiste responsable
2. Anne GABARRE, pharmacien, biologiste médical
3. Bénédicte MECHAIN, pharmacien, biologiste médical
4. Marie-Françoise GAVINET, pharmacien, biologiste médical
5. Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste médical
6. Dominique LE CORRE, pharmacien, biologiste médical
7. Hélène GARREC, pharmacien, biologiste médical
8. Zhor DAHMANE, pharmacien, biologiste médical
9. Marie-Aude ROBIN, pharmacien, biologiste médical
10. Beate HEYM, médecin, biologiste médical »

Sont remplacés par les termes :

1. « Site de PARIS, site principal et siège social
GH Diaconesses Croix Saint Simon
125, rue d'Avron à PARIS (75020)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en **catégorie 611** n° 75 005 701 0
2. Site d'IVRY
65, rue Georges Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en **catégorie 611** n° 94 002 251 0
3. Site de MALAKOFF
74, rue Pierre Larousse à MALAKOFF (92240)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en **catégorie 611** n° 92 002 941 0

- 4 Site de VITRY
12-14 rue du Général de Gaulle à VITRY-SUR-SEINE (94400)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en **catégorie 611** n° 94 002 301 3

La liste des **neuf** biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- 1 Elisabeth KLEIN, pharmacien, biologiste responsable
- 2 Anne GABARRE, pharmacien, biologiste médical
- 3 Marie-Françoise GAVINET, pharmacien, biologiste médical
- 4 Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste médical
- 5 Dominique LE CORRE, pharmacien, biologiste médical
- 6 Hélène GARREC, pharmacien, biologiste médical
- 7 Zhor DAHMANE, pharmacien, biologiste médical
- 8 Marie-Aude ROBIN, pharmacien, biologiste médical
- 9 Beate HEYM, médecin, biologiste médical »

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 décembre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-03-00025

ARRÊTÉ N° DOS-2022 / 4116 portant autorisation
temporaire de lieu de recherches impliquant la
personne humaine - Monsieur le Professeur
Jean-Jacques KILADJIAN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2022 / 4116

portant autorisation temporaire

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre d'Investigation Clinique CIC-1427 » sur le site de l'Hôpital Saint Louis – 75010 Paris, en vue d'obtenir une autorisation temporaire ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 27 octobre 2022, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Centre d'Investigation Clinique CIC-1427

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Jean-Jacques KILADJIAN

Adresse complète :
Hôpital Saint Louis
1 avenue Claude Vellefaux
75475 Paris cedex 10.

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches distinct d'un lieu de soins comprend une vingtaine de locaux, situés dans les bâtiments Trèfle (5^{ème} étage) et Coquelicot (6^{ème} étage) de l'Hôpital. A ces locaux s'ajoutent des locaux d'archives situés dans le Bâtiment Lailler, au niveau S01. D'une surface totale de 315 m², ces locaux sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, en hospitalisation de semaine, et peut être amené à fonctionner 24h/24 en fonction des contraintes des protocoles.

Il s'agit d'un CIC pluri-thématique de l'AP-HP, mais toutefois avec une importante activité de cancérologie pour laquelle il a été labellisé « CLIP² Saint-Louis Paris Nord » par l'INCa. Les recherches sont réalisées chez le volontaire adulte, sain ou malade, et correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III et IV, comprenant notamment des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiants, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique.

ARTICLE 4^e : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e : Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 5 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 03/11/2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-19-00006

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/139
portant autorisation de gérance d'une officine
de pharmacie
après le décès de son titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/139

portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-16, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la demande déposée le 30 novembre 2022 par Monsieur Benoît BRIOT, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 86 boulevard de Belleville à Paris (75020) suite au décès de son titulaire ;
- VU** l'acte de décès n° 544 ayant constaté le décès de Monsieur Alain, Maurice MALEK le 07 septembre 2022 ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 07 octobre 2022 établi sur la dévolution successorale ;
- VU** l'ordonnance du Tribunal de commerce de Paris en date du 18 octobre 2022 désignant la SELARL AJRS en la personne de Maître Catherine POLI, administrateur provisoire des héritières ;
- VU** le contrat de gérance en date du 4 novembre 2022 conclu entre Maître Catherine POLI, administrateur provisoire de la SNC Grande Pharmacie de Belleville, suite au décès de Monsieur Alain, Maurice MALEK et Monsieur Benoît BRIOT, pharmacien ;
- VU** le courrier en date du 28 novembre 2022 de Madame Catherine POLI Administrateur provisoire de Madame Eve Hanna Louise MALEK (majeure) et Mademoiselle Salomé Déborah Myriam MALEK (mineure), héritières de Monsieur Alain, Maurice MALEK, nommant Monsieur Benoît BRIOT gérant de l'officine sise 86 boulevard de Belleville à Paris (75020) ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Benoît BRIOT justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Benoît BRIOT n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ne peut excéder deux ans et peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle ;

CONSIDERANT que le contrat par lequel les héritières de Monsieur Alain, Maurice MALEK confient la gérance de l'officine à Monsieur Benoît BRIOT est conclu pour une durée de 4 mois et prendra fin le 04 mars 2023 au soir;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Benoît BRIOT, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 86 boulevard de Belleville à Paris (75020), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2^e : La présente autorisation cessera d'être valable le 04 mars 2023 au soir.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 décembre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-13-00009

ARRÊTÉ N°DOS 2022/ 4734 portant
renouvellement d autorisation de lieu de
recherches impliquant la personne humaine -
Madame Leila EL-MARBOUH

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 2022/ 4734

portant renouvellement d'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation du Groupe Rocher concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Laboratoires Efficacité Clinique » sur le site d'Issy-Les-Moulineaux (92130) ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 5 décembre 2022, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Groupe Rocher

pour le lieu de recherches suivant :
Laboratoires Efficacité Clinique

Placé sous la responsabilité de :
Madame Leila EL-MARBOUH

Adresse complète :
7 chemin de Bretagne
92130 Issy-Les-Moulineaux

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches correspond aux locaux situés au 2^{ème} étage de l'immeuble du bâtiment du Groupe Rocher. Ces locaux d'une superficie totale de 300 m² sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au jeudi, de 9h00 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 16h30.

Les recherches sont réalisées chez les volontaires sains adultes. Les protocoles réalisés au sein du lieu de recherches ne concerneront aucun médicament expérimental mais pourront concerner des premières administrations à l'homme pour des produits cosmétiques dont la sécurité des ingrédients a déjà été évaluée ou, le cas échéant, pour des compléments alimentaires à visée cosmétique disposant de certificat d'alimentarité.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par l'ordonnance n° 2022-1086 du 29 juillet 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- les produits cosmétiques.

ARTICLE 4^e : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e : Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13/12/2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-03-00024

ARRÊTÉ N°DOS 2022/4117 portant autorisation
temporaire de lieu de recherches impliquant la
personne humaine - Monsieur le Professeur
Thierry ANDRE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 2022/4117

portant autorisation temporaire

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé «Service d'Oncologie Médicale » sur le site de l'Hôpital Saint Antoine - 75012 PARIS ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 28 octobre 2022, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Service d'Oncologie Médicale

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Thierry ANDRE

Adresse complète :
Hôpital Saint Antoine
184 rue du faubourg Saint Antoine
75012 PARIS

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches biomédicales correspond à un lieu de soins situé au rez-de-chaussée du bâtiment Moïana, principalement dans les locaux des hôpitaux de jour et de semaine, consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques. Par ailleurs, le lieu dispose de deux locaux d'archives et d'un bureau situés au sous-sol du même bâtiment.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi de 7h00 à 21h00. Selon les contraintes des protocoles, les patients peuvent être transférés en hospitalisation complète (24h/24 et 7j/7).

Les recherches seront réalisées chez les volontaires malades, adultes et correspondront à des essais cliniques de phases I, II et III, avec réalisation d'essais cliniques de première administration à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L.5139-1.

ARTICLE 4^e : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e : Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 5 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 03/11/2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Le Directeur adjoint de l'Offre de soins

SIGNE

Pierre OUANHNON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-13-00007

ARRÊTÉ N°DOS 2022/4963 portant autorisation
temporaire de lieu de recherches impliquant la
personne humaine - Madame le Docteur Giorgia
QUERIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 2022/4963

portant autorisation temporaire

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Association Institut de Myologie concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Plateforme des essais cliniques adultes - I-MOTION Adultes » sur le site de l'Hôpital Pitié Salpêtrière – 75013 Paris, en vue d'obtenir une autorisation temporaire ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 6 décembre 2022, dans l'attente de l'instruction du dossier du 18 août 2022 relatif à la demande de renouvellement et de changement de responsable du lieu de recherches, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Association Institut de Myologie

pour le lieu de recherches suivant :
Plateforme des essais cliniques adultes - I-MOTION Adultes

Placé sous la responsabilité de :
Madame le Docteur Giorgia QUERIN

Adresse complète :
Hôpital Pitié Salpêtrière
47/83 Boulevard de l'Hôpital
75013 Paris.

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés dans le bâtiment Babinski. Ces locaux d'une superficie totale de 327 m² sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 avec des aménagements d'horaires et de jours en fonction des contraintes des protocoles ou des personnes se prêtant aux recherches.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 du CSP et de l'archivage des résultats ;

- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale.

ARTICLE 4^e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e: Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 6 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13/12/2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-13-00006

ARRÊTÉ N°DOS 2022/4964 portant autorisation
temporaire de lieu de recherches impliquant la
personne humaine - Monsieur le Professeur
Jean-Pierre LOTZ

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 2022/4964

portant autorisation temporaire

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service d'Oncologie Médicale et de Thérapie Cellulaire » sur le site de l'Hôpital Tenon – 75020 Paris, en vue d'obtenir une autorisation temporaire ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 7 décembre 2022, dans l'attente d'un dossier complet pour la demande de renouvellement d'autorisation, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Service d'Oncologie Médicale et de Thérapie Cellulaire

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Jean-Pierre LOTZ

Adresse complète :
Hôpital Tenon
4, rue de la Chine
75020 Paris.

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins. Les locaux sont situés au 4^{ème} étage des Pavillons Proust et Grégoire, au RDC du Pavillon Proust ainsi qu'au 6^{ème} étage du bâtiment de recherche. Ces locaux d'une superficie totale de 1000 m² seront consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 24h/24 et 7j/7.

Les recherches sont réalisées chez des volontaires malades adultes, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation.

ARTICLE 4^e : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e : Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 6 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13/12/2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-13-00008

ARRÊTÉ N°DOS-2022 / 4733

portant renouvellement d'autorisation
temporaire de lieu de recherches impliquant la
personne humaine Groupe L'OREAL Centre de
Recherche Bioclinique Madame le Docteur
Géraldine ROLLAND Hôpital Saint-Louis

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022 / 4733

portant renouvellement d'autorisation temporaire

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation du Groupe L'OREAL concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre de Recherche Bioclinique » sur le site de l'hôpital Saint-Louis - 75010 PARIS;

- CONSIDÉRANT** que le renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que le rapport d'enquête du médecin ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, en date du 18 juillet 2018 est favorable;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Groupe L'OREAL

pour le lieu de recherches suivant :
« Centre de Recherche Bioclinique »

Placé sous la responsabilité de :
Madame le Docteur Géraldine ROLLAND

Adresse complète :
Hôpital Saint-Louis
1, avenue Claude Vellefaux
75010 PARIS

ARTICLE 2^e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine, distinct d'un lieu de soins, est situé au rez-de-chaussée de l'aile Ouest du Quadrilatère de l'hôpital Saint-Louis. Ces locaux d'une superficie totale de 95 m² sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques. Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

Les recherches seront réalisées chez des volontaires adultes, sains ou malades, et certains essais cliniques correspondront à des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes : :

Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
Les produits cosmétiques ;

ARTICLE 4^e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1.

ARTICLE 5^e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13/12/2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER